

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Budget primitif 2009 - Interventions départementales dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et des cours d'eau.

**RÉSUMÉ** : En 2009, la politique départementale de l'eau est renforcée pour la troisième année de mise en œuvre du plan départemental de l'eau (PDE), malgré les nouvelles dispositions de la LEMA (loi sur l'Eau et les Milieux Naturels) contraignant les interventions du Département pour les services d'assistance technique pour l'assainissement (SATESE) et les rivières (EDATER), mais aussi pour le laboratoire départemental d'analyses.

Les interventions visant l'eau potable, l'assainissement et les cours d'eau forment le contenu des cinq programmes regroupés dans le présent rapport. Les inscriptions budgétaires qu'ils contiennent, en dépenses, et la comparaison avec le budget primitif 2008 correspondent aux totaux suivants :

- en investissement, 13 065 000 € d'autorisation de programme (12 650 000 € en 2008) et 10 120 165 € de crédits de paiement (10 005 679 € en 2008),
- en fonctionnement, 486700 € de crédits de paiement (500 000 € en 2008).

Les recettes attendues de l'Agence de l'Eau et du Conseil régional s'élèvent à 228 800 € en investissement (7 357 € en 2008) et à 763 100 € en fonctionnement (765 215 € en 2008).

A ce rapport, sont ajoutées des propositions d'ajustement de règles de subventions visant l'eau potable et l'assainissement et de nouveaux tarifs de prestations réalisées par le laboratoire départemental.

Toutes ces propositions budgétaires prennent en compte nos décisions sur la réorientation des services d'assistance technique, du laboratoire départemental d'analyses, ainsi que plusieurs autres actions entrant, elles aussi, dans le PDE, telles que le réseau départemental du suivi des cours d'eau et les actions préventives auprès des collectivités assorties de règles d'éco-conditionnalité des aides.

Le présent rapport regroupe les inscriptions budgétaires visant cinq programmes qui contiennent la quasi totalité de nos interventions dans le domaine de l'eau, à savoir, l'eau potable, l'assainissement et les cours d'eau.

**A – PROGRAMME « EAU POTABLE, ETUDES ET TRAVAUX REALISÉS PAR LE DEPARTEMENT »**

**I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009**

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Etablissement périmètres captages	52 000
Réseau Champigny	12 500
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2009</b>	<b>64 500</b>

La première opération vise, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, et pour la huitième année consécutive, à aider les collectivités rurales ou urbaines dans l'instauration obligatoire des périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Cette aide est réalisée par les conseillers eau qui sont rattachés à la Maison de l'Environnement.

L'année 2009 sera marquée par la mise à disposition du guide des procédures sur les périmètres de protection, ce qui devrait permettre une meilleure autonomie des collectivités dans l'élaboration de leurs dossiers et, par voie de conséquence, une augmentation annuelle du nombre de périmètres instaurés.

La deuxième inscription correspond au coût de fonctionnement du réseau piézométrique départemental de surveillance de la nappe du calcaire de Champigny. Je précise, à ce sujet, que les visites de maintenance et l'exploitation des données sont réalisées par l'association Aqualichamp, le Département assurant la prise en charge des dépenses de fonctionnement, de maintenance et de remplacement du matériel défectueux.

Le montant proposé pour chacune de ces deux actions est similaire à celui de 2008.

**II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT****OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2009**

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Part. réseau Champigny	43 400
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2009</b>	<b>43 400</b>

Les recettes attendues correspondent à des subventions de l'Agence de l'Eau pour les actions engagées au titre de la surveillance de la nappe du calcaire de Champigny. Elles correspondent :

- à 50 % du coût T.T.C. des analyses de surveillance de la nappe de Champigny (réseau Qualichamp) réalisées par le Laboratoire départemental d'analyses,

- et à 80 % du coût T.T.C. des dépenses de fonctionnement du réseau piézométrique départemental (Quantichamp).

Les montants respectifs sont de 10 000 € pour Quantichamp et de 33 400 € pour Qualichamp.

### III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### III - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
Rebouchage captages abandonnés	35 000	15 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2009</b>	<b>35 000</b>	<b>15 000</b>

La protection des ressources en eau souterraine est l'un des objectifs du plan départemental de l'eau. Parmi les diverses actions visant cet objectif, le rebouchage des captages abandonnés, qui représentent souvent une voie possible d'introduction de polluants de surface dans les nappes, apparaît comme une action fort utile, voire indispensable.

L'inscription proposée permettra d'engager des études préliminaires d'inventaire et de sélection d'ouvrages et de débiter quelques opérations pour lesquelles les dépenses inhérentes au rebouchage seront supportées par les propriétaires des ouvrages lorsqu'ils pourront être identifiés.

#### III - 2 RAPPEL D'UNE OPERATION DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2009

Le tableau qui suit rappelle l'opération de dépenses antérieures au BP 2009 pour laquelle des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Réseau de surveillance Champigny	2008	30 000	20 000
<b>Total des CP 2009</b>			<b>20 000</b>

L'opération citée ci-dessus porte sur l'achat de matériels de mesures (débit et niveau) nécessaires aux études et suivis de la réalimentation de la nappe du Champigny, principalement sur le territoire prioritaire du bassin versant de l'Ancoeur. Comme pour le réseau « Quantichamp », le suivi et l'exploitation des résultats obtenus seront assurés par l'Association AQUI'Brie.

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 35 000 € pour les dépenses d'investissement.

### IV - RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### IV - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE RECETTES 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
Rebouchage captages abandonnés	19 000	19 000
<b>Total de l'AP de recettes 2009</b>	<b>19 000</b>	<b>19 000</b>

Toutes les dépenses supportées par le Département au titre de l'opération « Rebouchage des captages abandonnés » peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau et la Région avec des taux respectifs de 40 % et 25 %. Le montant proposé (19 000 €) correspond aux recettes sur les premières dépenses dont l'engagement est envisagé en 2009.

#### IV - 2 RAPPEL D'UNE OPERATION DE RECETTES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS 2009

Le tableau qui suit rappelle l'opération de recettes antérieure au BP 2009 pour laquelle des crédits sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Réseau surveillance de Champigny	2008	20 000	20 000
<b>Total des CP 2009</b>			<b>20 000</b>

Le total des crédits 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 39 000 € pour les recettes d'investissement.

### B – PROGRAMME « EAU POTABLE, SUBVENTIONS AUX COMMUNES »

#### I - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

##### I - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
Eau potable sub. aux communes	5 740 000	1 256 700
<b>Total de l'AP de dépenses 2009</b>	<b>5 740 000</b>	<b>1 256 700</b>

Le montant proposé pour 2009 est en augmentation par rapport à ceux retenus en 2007 (2 500 000 €) et 2008 (5 000 000 €). Il convient de rappeler, en effet, que l'amélioration de l'alimentation en eau potable, pour les volets qualité et sécurité quantitative, est un objectif prioritaire du plan départemental de l'eau. En outre, nos nouvelles règles d'attribution des aides votées en janvier 2007 conduisent à augmenter leur montant au profit des communes rurales confrontées à la nécessité de procéder rapidement aux investissements que la situation actuelle impose.

Parmi les principaux projets qui pourraient justifier, de notre part, une décision de subvention, il convient de citer la deuxième tranche de l'interconnexion Pays-Fertois – Dhuisy - syndicat de Germigny-sous-Coulombs, l'interconnexion de Voulx avec le syndicat de l'Orvanne, un traitement à Grez-sur-Loing, la recherche d'eau de la Communauté de communes des Deux Fleuves. En 2009, pourrait enfin démarrer la première tranche de travaux de l'interconnexion dite « Brie Centrale » dont la réalisation s'étalera sur trois ans, avec un coût global évalué à 20 M€

## I - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2009

Le tableau qui suit rappelle les opérations de dépenses antérieures au BP 2009 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Eau potable sub. aux communes	2002	549 012,81	14 792,13
Eau potable sub. aux communes	2003	801 128,15	32 698,00
Eau potable sub. aux communes	2004	861 714,00	68 973,00
Eau potable sub. aux communes	2005	937 182,00	432 805,06
Eau potable sub. aux communes	2006	1 747 728,00	293 097,29
Eau potable sub. aux communes	2007	2 294 705,00	288 446,59
Eau potable sub. aux communes	2008	3 400 000,00	687 189,00
<b>Total des CP 2009</b>			<b>1 818 001,07</b>

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à **3 074 701,07 €** pour les dépenses d'investissement.

Ce montant est inférieur à celui de 2008 qui était lui-même en forte augmentation par rapport à ceux des années antérieures. Le retard constaté dans certains projets subventionnés conduit à un étalement des demandes de versement de subvention et autorise donc cette réduction de montant de crédits de paiement.

## C - PROGRAMME « ASSAINISSEMENT, SUBVENTIONS AUX COMMUNES »

### I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Participations diverses SATESE	498 000

Cette recette correspond à la participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au budget de fonctionnement du Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E.). Elle représente 50 % du budget de fonctionnement du service.

Cette valeur est inférieure de 101 450 € à celle de l'an dernier, en raison d'un budget de fonctionnement prévisionnel en baisse de 202 900 €. Ces variations traduisent les modifications devant être apportées, dès cette année, dans l'activité d'assistance technique aux communes, par application du décret réglementant cette activité.

## II - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### II - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
Assainissement	6 740 000	1 848 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2009</b>	<b>6 740 000</b>	<b>1 848 000</b>

Comme pour l'année 2008, les aides visant les communes rurales et les communes urbaines sont regroupées dans une opération unique.

L'année 2009 sera marquée par le démarrage des travaux des nouvelles stations d'épuration de la Communauté de communes de Fontainebleau – Avon, des Deux Fleuves (stations de la Grande Paroisse et de la Confluence) et enfin de Coulommiers. Je rappelle que pour ces collectivités, le Préfet de Seine-et-Marne a promulgué un arrêté de mise en demeure, avec une échéance imposant de commencer les travaux cette année, compte tenu du retard déjà accumulé au regard des contraintes de calendrier imposé par la directive sur les eaux résiduaires urbaines (D.E.R.U.).

A ces projets, s'ajoutent le stockage des boues sur la station d'épuration de Meaux, et la suite des travaux de construction de l'incinérateur à boues sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys.

Parmi les autres nouvelles stations d'épuration, on peut citer celles de la Communauté de communes de la Plaine de France (Le Mesnil-Amelot), de Guignes et de Sognolles-en-Montois.

### II - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2009

Le tableau qui suit détaille les opérations de dépenses antérieures au BP 2009 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Assainissement rural	2001	2 645 610,36	16 271,70
Assainissement urbain	2001	1 400 713,16	14 520,83
Assainissement rural	2002	2 443 366,29	88 875,49
Assainissement rural	2003	2 284 649,00	137 000,00
Assainissement urbain	2003	2 054 908,00	28 400,00
Assainissement rural	2004	2 541 112,00	432 382,85
Assainissement urbain	2004	2 122 444,00	107 790,08
Assainissement rural	2005	2 963 300,00	403 225,32
Assainissement urbain	2005	1 668 429,00	100 000,01
Assainissement rural	2006	2 976 879,00	61 837,38
Assainissement urbain	2006	1 628 698,00	119 251,24
Assainissement	2007	6 404 601,00	1 162 028,02
Assainissement	2008	8 945 000,00	1 955 600,00
<b>Total des CP 2009</b>			<b>4 627 182,92</b>

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à **6 475 182,92 €** pour les dépenses d'investissement.

Ce montant est en sensible augmentation, par rapport à celui de 2008 (+ 18 %). Cela résulte de l'avancement de nombreux projets ayant fait l'objet de délibérations récentes d'attribution d'aide.

### III - RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### III - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE RECETTES 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
Sub Agence de l'Eau SATESE	9 200	9 200
<b>Total de l'AP de recettes 2009</b>	<b>9 200</b>	<b>9 200</b>

Cette recette représente la participation de l'Agence de l'Eau aux dépenses d'investissement du S.A.T.E.S.E., ces dernières étant proposées dans un autre rapport (moyens des services). La recette correspond à 50 % du montant hors taxes des dépenses qui consistent dans le remplacement d'un véhicule de service et l'achat d'un appareil de mesure de débit.

Le total des crédits 2009 s'élève donc à 9 200 € pour les recettes d'investissement.

**D – PROGRAMME « COURS D’EAU, SUBVENTIONS AUX COMMUNES »****I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****OUVERTURE D’UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009**

Pour l’exercice 2009, je vous propose la création de l’opération suivante :

<b>Libellé de l’opération</b>	<b>Montant de l’opération</b>
Entretien rivières	338 000
<b>Total de l’enveloppe de dépenses 2009</b>	<b>338 000</b>

Ces crédits sont destinés à subventionner les travaux d’entretien des cours d’eau. L’Equipe Départementale d’Assistance Technique à l’Entretien des Rivières (E.D.A.T.E.R.) apportera une aide aux syndicats dans la définition et la réalisation de ces travaux, pour ceux restant éligibles aux services d’assistance technique, conformément au décret réglementant cette activité. Pour les autres syndicats, l’E.D.A.T.E.R. continuera cependant d’intervenir sous une forme qui sera limitée au suivi des travaux.

Le montant proposé est en augmentation de 9%, vis-à-vis de l’année 2008 (310 000 €), pour tenir compte des règles nouvelles d’intervention adoptées au titre de la politique départementale de l’eau.

Je précise que pour l’entretien des cours d’eau du bassin versant de la Marne, les crédits sont intégrés dans notre contribution au budget de l’Entente Marne qui en assure elle-même la répartition et la gestion, suivant les délibérations de son conseil d’administration.

**II - DEPENSES D’INVESTISSEMENT****II - 1 OUVERTURE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2009**

Pour l’exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

<b>Libellé de l’opération</b>	<b>Montant de l’opération</b>	<b>CP 2009</b>
Aménagement rivières	300 000	80 000
Entente Marne	250 000	250 000
<b>Total de l’AP de dépenses 2009</b>	<b>550 000</b>	<b>330 000</b>

La première opération permet de subventionner les travaux d’aménagement engagés par les syndicats de rivière (travaux sur berges, ouvrages hydrauliques, restaurations diverses, etc...). Le montant proposé est en diminution de 25 % par rapport à celui de l’année 2008 (400 000 €). Cette diminution traduit le faible nombre de projets envisagés par les syndicats de rivière, bien qu’ils soient incités, pour respecter les objectifs de la directive cadre, à s’engager plus fortement dans des actions de restauration et de « renaturation » des cours d’eau. Cette situation est cependant susceptible d’évoluer favorablement dans les prochaines années.

La seconde opération représente la participation du département au budget de l’Entente Marne, hormis celle liée aux dépenses de fonctionnement et proposée sur une autre inscription. Son



montant résulte des prévisions de subvention qui seront votées par l'Entente Marne en 2009, et de celles déjà attribuées en 2008 et 2007. En 2008, notre participation votée au budget primitif était d'un montant similaire.

## II - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2009

Le tableau qui suit détaille les opérations de dépenses antérieures au BP 2009 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Aménagement rivières	2004	221 400,00	3 721,49
Aménagement rivières	2005	348 750,00	63 688,00
Aménagement rivières	2006	122 638,00	29 903,71
Aménagement rivières	2007	295 068,00	32 468,00
Aménagement rivières	2008	100 000,00	75 500,00
<b>Total des CP 2009</b>			<b>205 281.20</b>

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à **535 281.20 €** pour les dépenses d'investissement, ce qui constitue un montant très voisin de celui de l'an dernier (541 523,91 €).

## E – PROGRAMME « COURS D'EAU, ETUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT »

### I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Entretien Marne et particip EM	84 200
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2009</b>	<b>84 200</b>

Cette opération regroupe deux types de dépenses :

- les travaux d'entretien des berges, pour un montant de 38 000 € et portant sur les bras morts de la Marne, à Montévrain,

- la participation du Département, d'un montant de 46 200 €, pour les dépenses de fonctionnement de l'Entente Marne. Ce second montant subit une sensible augmentation vis-à-vis de 2008 (+ 11 %), compte tenu de la mise en œuvre d'actions d'animation liées au P.A.P.I. en cours (Plan d'Action de Prévention des Inondations).

## II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Particip pour Marne et EDATER	131 700
Particip. réseau surveillance eaux superficielles	90 000
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2009</b>	<b>221 700</b>

Le premier montant regroupe deux recettes distinctes :

- la subvention de l'Agence de l'Eau pour les dépenses de fonctionnement de l'E.D.A.T.E.R.. Elle s'élève à 101 300 € et représente 50 % du budget du service,

- les subventions à attendre de l'Entente Marne et de l'Agence de l'eau pour les travaux d'entretien de la Marne (30 400 €). Elles représentent 80 % du montant proposé en dépenses précédemment, pour le même objet.

La troisième recette (90 000 €) est une subvention attendue de l'Agence de l'Eau et représente 50 % du coût du réseau de surveillance des eaux superficielles, dont la mise en œuvre est effective à partir du début de cette année et dont la délibération de création remonte à notre séance de novembre 2008. Je rappelle à ce sujet que les prélèvements et mesures de terrain sont assurés par les agents de la Direction de l'Eau et de l'Environnement et les analyses par notre laboratoire départemental.

## III - RECETTES D'INVESTISSEMENT

### OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE RECETTES 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
Matériels Laboratoire	200 600	200 600
<b>Total de l'AP de recettes 2009</b>		<b>200 600</b>

L'évolution des techniques d'analyse des micro-polluants et la mise en œuvre du réseau départemental de surveillance des eaux superficielles nécessitent l'acquisition, pour le laboratoire, de nouveaux matériels spécifiques (chromatographe à détecteur de masse).

Cet investissement pour lequel les inscriptions budgétaires sont étalées sur deux ans (2008 et 2009), est subventionnable à niveau égal par l'Agence de l'Eau et le Conseil régional, et sur la base d'un taux global de 50 % du montant H.T. des dépenses. Il en résulte une recette envisageable de 200 600 €.

## **F – AJUSTEMENT DES REGLES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LES DOMAINES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Après la deuxième année d'exécution du plan départemental de l'eau (P.D.E.) et la montée en puissance de l'impact des règles d'éco-conditionnalités, il apparaît opportun d'apporter à nouveau quelques ajustements aux règles d'attribution des aides départementales concernant le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

### **I - AJUSTEMENT DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE**

#### **a) Règles d'éco-conditionnalités**

Ces règles, instituées en septembre 2007 et ajustées en janvier 2008, concernent les collectivités ou groupement de collectivités qui bénéficient d'une subvention dans le domaine de l'eau potable. Elles doivent s'engager :

- dans une optimisation des performances de leur réseau de distribution d'eau potable.
- dans un programme de réduction d'usage de produits phytosanitaires dans l'entretien de leurs espaces publics.

De nombreux projets d'interconnexions ou de traitements concernent à la fois des communes urbaines et des communes rurales. Afin de les inciter toutes à agir dans des actions visant à optimiser les performances de leur réseau d'eau potable, je vous propose d'élargir à toutes les communes urbaines concernées par ces projets le bénéfice de l'aide concernant le diagnostic des réseaux d'eau potable et les équipements liés aux recherches de fuites, alors qu'elles en étaient exclues jusqu'à présent.

Il convient, cependant, de mieux préciser, dans ce type d'étude, la partie subventionnable. En conséquence, je vous propose d'ajouter dans les « critères de recevabilité et remarques diverses » pour les travaux relevant de la catégorie 5 définie dans l'annexe jointe au projet de délibération, les points suivants :

- Pour les communes rurales et urbaines assimilées rurales, l'aide s'applique au volet cartographique, à l'enquête patrimoniale, à la recherche des fuites et aux propositions de solutions.
- Pour les nouvelles communes urbaines, seuls les volets recherche des fuites et propositions de solutions seront éligibles.

Pour les équipements fixes visant la quantification et la localisation des fuites (par exemple : compteurs sectoriels, pré-localisateurs acoustiques, etc...), l'aide serait limitée au taux de 20 %, pour les communes urbaines recevables, le taux de 30 % étant maintenu pour les communes rurales.

La restriction actuelle dans « les critères de recevabilité et remarques diverses » continue de s'appliquer, à savoir que les aides pour l'installation de ces équipements porteront sur la moitié du coût H.T. pour les collectivités dont le réseau est en gestion affermée.

**b) Schéma directeur d'eau potable**

L'article n°54 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A.) précise que les collectivités doivent établir, au même titre qu'elles l'ont fait pour l'assainissement, un schéma directeur dans le domaine de l'eau potable permettant de définir les zones desservies ou à desservir par le réseau d'eau potable. Ce type d'étude permet de statuer sur l'obligation ou non d'alimenter en eau potable un écart non encore desservi grâce à une approche technico-économique. Afin d'accompagner les communes rurales et urbaines assimilées rurales dans cette démarche, je vous propose d'ajouter à nos règles actuelles la proposition suivante :

Schéma directeur d'eau potable (zonage) : aide au taux de 10 % sur le montant H.T.

**II - AJUSTEMENT DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES EN ASSAINISSEMENT**

Les travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées forment la catégorie 3 des travaux subventionnable, dans nos règles actuelles (cf. annexe n° 2 du projet de délibération).

Ces travaux sont décidés par les collectivités essentiellement dans deux cas :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du programme hiérarchisé issu du schéma directeur d'assainissement (S.D.A.),

- Préalablement à des travaux de voirie, qui sont le plus souvent prévus dans un contrat triennal de voirie.

L'étude des demandes formulées au cours de ces dernières années montre une certaine prééminence de cette dernière catégorie au détriment des travaux prioritaires prévus dans le cadre du S.D.A..

Il faut rappeler que les travaux prévus dans le cadre d'un programme hiérarchisé du S.D.A. ont été définis pour permettre d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et donc par voie de conséquence, la protection de l'environnement.

Je vous propose de privilégier les travaux prévus au S.D.A. au détriment de ceux déclenchés spécifiquement pour cause de travaux de voirie, sauf s'il est démontré que ces derniers ont un impact environnemental avéré (forte collecte d'eau claire, exfiltration d'eaux usées, etc.).

De plus, pour les collectivités n'ayant pas réalisé leur S.D.A. (il devrait être terminé depuis fin 2005), ce type de travaux en lien avec la voirie ne serait plus éligible.

En conséquence, je vous propose de modifier nos règles actuelles sous la forme suivante :

- réhabilitations structurantes prévues dans le cadre du programme hiérarchisé du S.D.A. : aide inchangée, soit 20 % du montant H.T..

- réhabilitations en lien avec des travaux de voirie : aide au taux de 10 % du montant H.T..

Les annexes jointes au projet de la première délibération reprennent les dispositions adoptées en janvier 2008 et incluent les ajustements proposés dans le présent rapport.

## **G – PROGRAMME « ACTIVITES ASSUJETTIES A LA T.V.A. »**

La réorganisation des activités du laboratoire contrainte par la parution de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques se concrétise en 2009 par le retour dans le budget général des lignes budgétaires du laboratoire et la suppression de son budget annexe. Les inscriptions budgétaires qui vous sont proposées dans le présent rapport ne concernent que les dépenses et les recettes de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont présentées dans le rapport « Moyens des services ».

## **I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009**

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Dépenses du laboratoire	546 019
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2009</b>	<b>546 019</b>

Le montant proposé intègre les frais de fonctionnement du Laboratoire pour un montant de 546 019 HT traduisant la diminution coordonnée des activités du Laboratoire suite aux décisions stratégiques de recentrage des activités hors du champ concurrentiel.

## **II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2009**

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Recettes taxes d'analyses	483 000
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2009</b>	<b>483 000</b>

Création d'une opération de recettes de fonctionnement de 483 000 HT intégrant la cessation progressive des activités de Contrôle sanitaire des Eaux au cours du premier semestre 2009 et la prise en charge de nouvelles missions dans le cadre du plan départemental de l'Eau. Ces montants prennent en compte la reprise des recettes d'activités des mois de novembre et décembre 2008.

Au présent rapport budgétaire, je vous propose d'intégrer des modifications de tarifs de prestations réalisées par le laboratoire. Elles vous sont présentées et justifiées ci-après :

### **Modificatifs à apporter aux tarifs des prestations pris en charge par le Laboratoire**

1) La mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion du laboratoire (STARLIMS) nécessite l'harmonisation du principe de tarification adopté pour l'ensemble des activités du laboratoire.

A cette fin le coût de prélèvement d'un échantillon d'aliment vous est proposé selon un tarif forfaitaire sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais à une valeur égale à trois fois la valeur « v » servant de base à la tarification, soit 2,10 € H.T.\* par échantillon (v = 0,70 €).

2) Prise en compte des prestations qui seront réalisées en 2009 par le laboratoire au titre de ses nouvelles missions :

- frais d'intervention sur site extérieur de mesure (déplacement et logistique) :  
40 € H.T. \*

- acte de mesure de débit en rivière : 150 € H.T.\*

- paramètres nouveaux :

Chlorophylle A : 10 € HT\*

Indice Phéopigments : 10 € HT\*

Indice DCO méthode à petite échelle : 16,36 € HT\*.

\* Les prix proposés ont été calculés sur la base des prestations analogues réalisées en interne ou par comparaison à des tarifs en vigueur par des prestataires publics.

### 3) Propositions de bonification tarifaire

a - Afin d'assurer l'admission au Laboratoire d'un nombre d'échantillons suffisant pour optimiser l'utilisation de ses matériels et lui permettre de conforter et valoriser ses compétences techniques (agrément et accréditation), je vous propose l'application de tarifs bonifiés comme suit :

- montant de la prestation < 20 000 €/an : remise de 5%

- montant entre 20 000 € et 40 000 €/an : remise de 10 %

- montant > 40 000 €/an : remise de 15 %.

Ces remises ne seront accordées que si les analyses à réaliser présentent un intérêt pour le Département selon le critère énoncé ci-dessus.

Pour exemple, la maîtrise de l'analyse des légionnelles dans les eaux chaudes sanitaires, mission à développer dans les bâtiments départementaux, nécessite l'apport d'autres échantillons extérieurs de façon à maintenir la compétence, notamment sur des milieux contaminés.

b- Suite aux décisions du Département de 2004 et 2006 d'accorder la gratuité des prestations de surveillance sanitaire des aliments au profit des collèges et des établissements publics relevant de la responsabilité du Département, il est proposé d'étendre cette mesure aux établissements des services incendie et de secours sis dans le département, et d'inclure dans les prestations réalisées la surveillance de la qualité sanitaire des eaux des réseaux intérieurs.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

pour les dépenses d'investissement,

- la création des opérations 2009,

pour les dépenses de fonctionnement,

- la liste des subventions proposées à l'étape budgétaire.

pour les recettes d'investissement et de fonctionnement,

- les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional et de l'Entente Marne,

pour les règles d'attribution des aides, les ajouts et modifications précédemment exposées,

pour le laboratoire, les modifications de tarifs citées dans la seconde délibération.

Les propositions d'inscriptions de crédits d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ





Dossier n° 1/04 A des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement  
  
M. SATIAT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Mars 2009

OBJET : Budget primitif 2009 - Interventions départementales dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et des cours d'eau.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

**DECIDE**

Article 1 : Sur le programme « Eau potable, Etudes et travaux réalisés par le Département ».

**I - Pour les dépenses d'investissement :**

- d'approuver la création, sur l'autorisation de programme 2009, des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Rebouchage captages abandonnés	35 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2009</b>	<b>35 000</b>

**II- Pour les recettes d'investissement :**

- de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie et du Conseil régional d'Ile-de-France pour les dépenses d'investissement correspondant à l'achat de matériels de mesures nécessaires au suivi de la réalimentation du Champigny réalisé par Aqui'Brie.

Pour un montant prévisionnel de dépenses de 30 000 € T.T.C. (25 084 € H.T.), les subventions sollicitées sont de :

10 000 € pour l'Agence de l'Eau, soit 40 % du montant H.T.,

10 000 € pour le Conseil régional, soit 40 % du montant H.T..

### III - Pour les dépenses de fonctionnement :

- d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	CP / AD	BP 2009 en €
Maison de l'environnement	AD	52 000

### IV - Pour les recettes de fonctionnement :

- de solliciter de l'Agence de l'Eau,
  - une subvention de 33 400 €, représentant 50 % du coût T.T.C. des prestations d'analyses réalisées par le laboratoire départemental dans le cadre du réseau « Qualichamp »,
  - une subvention de 10 000 € représentant 80 % du coût T.T.C. des dépenses de fonctionnement du réseau piézométrique départemental « Quantichamp ».

Article 2 : Sur le programme « Eau potable, Subventions aux communes~ ».

### I - Pour les dépenses d'investissement :

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2009 de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Eau potable sub. aux communes	5 740 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2009</b>	<b>5 740 000</b>

Article 3 : Sur le programme « Assainissement, Subventions aux communes ».

### I - Pour les dépenses d'investissement :

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2009 de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Assainissement	6 740 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2009</b>	<b>6 740 000</b>

## II - Pour les recettes d'investissement et de fonctionnement :

- de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau au titre de sa participation aux budgets de fonctionnement et d'investissement du SATESE, à hauteur de :

- 498 000 € pour le fonctionnement

- 9 200 € pour l'investissement.

Ces montants représentent respectivement 50 % du montant T.T.C. des dépenses de fonctionnement et 50 % du montant H.T. des dépenses d'investissement.

Article 4 : Sur le programme « Cours d'eau, Subventions aux communes ».

### I - Pour les dépenses d'investissement :

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2009 des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Aménagement rivières	300 000
Entente Marne	250 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2009</b>	<b>550 000</b>

### II - Pour les dépenses de fonctionnement :

- de créer la subvention suivante (bénéficiaire ou enveloppe):

Bénéficiaire ou enveloppe de subvention	CP / AD*	BP 2009
Entretien rivières	CP	338 000

*\*à répartir ultérieurement en Commission Permanente ou Assemblée départementale*

Article 5 : Sur le programme « Cours d'eau, Etudes et travaux réalisés par le Département~ ».

### I - Pour les recettes d'investissement :

- de solliciter, pour l'acquisition de matériels d'analyse par le laboratoire départemental,

- une subvention de l'Agence de l'Eau, d'un montant de 100 300 € représentant 25 % du montant H.T. des dépenses d'investissement fixées à 401 200 €,

- une subvention du Conseil régional d'Ile-de-France, d'un montant de 100 300 € représentant 25 % du montant H.T. des dépenses d'investissement fixées à 401 200 €.

**II - Pour les dépenses de fonctionnement :**

- d'approuver la tranche 2009 des travaux d'entretien des berges de la Marne, portant sur les bras morts des îles, sur la commune de Montévrain, pour un montant global prévisionnel de 38 000 € T.T.C.

**III - Pour les recettes de fonctionnement :**

- de solliciter, pour les travaux d'entretien de berges de Marne, auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Entente Marne, une subvention pour un montant correspondant globalement à 80 % du coût toutes taxes comprises des dépenses fixées à 38 000 €

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau :

- une subvention de 101 300 € représentant 50 % du budget de fonctionnement de l'E.D.A.T.E.R fixé à 202 600 € T.T.C.

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention de 90 000 €, représentant 50 % du coût T.T.C. du réseau départemental de surveillance des eaux superficielles, fixé pour 2009 à 180 000 €

Article 6 : Sur les règles d'attribution des subventions départementales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement,

- de rapporter la délibération du 25 janvier 2008 relative aux règles d'attribution des subventions départementales dans les domaines de l'eau potable (annexe n° 1) et de l'assainissement (annexe n° 2),

- d'approuver les règles d'attribution des aides départementales définies dans les annexes modifiées n° 1 (alimentation en eau potable) et n° 2 (assainissement) jointes à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES  
REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES**

(délibération n° 5/07 du 25 janvier 2008 modifiée par délibération n° 1/04 du 27 mars 2009)

**1. COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES :**

- Communes classées rurales dans l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne, daté du 4 juillet 2006 et référencé : 2006/DRCL/DGE/DEPTOII
- Communes urbaines désignées ci-après et formant une liste complémentaire, modifiable ultérieurement par décision spécifique : La Ferté Gaucher, Mouroux, Cannes Ecluses, Chartrettes, Ecuelles, Faremoutiers, Héricy, Montigny sur Loing, Pommeuse, Samoreau, Vulaines sur Seine.

**2. TAUX D'AIDE ET NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

**Catégorie 1 : (taux de 40 %)**

- Interconnexions (canalisations, ouvrages et équipements annexes)
- Forages (création, équipement, raccordement)
- Traitements de potabilisation

**Catégorie 2 : (taux de 30 %)**

- Etablissement des périmètres de captages (études préliminaires, procédures et travaux induits)
- Rebouchage des captages abandonnés pour l'alimentation en eau et travaux de sécurisation des captages mis en sommeil

**Catégorie 3 (taux de 30 %)**

- Création de réservoirs (au sol ou sur tour)
- Réhabilitation de réservoirs (au sol ou sur tour), hors dépenses de ravalement et de renouvellement des équipements électromécaniques et de serrurerie.

**Catégorie 4 : (taux de 25 %)**

- Extension des réseaux de distribution vers les écarts non raccordés au réseau public

**Catégorie 5 :**

- Taux de 10 % : schéma directeur d'eau potable (zonage)
- Taux de 30 % :
  - étude de diagnostic visant la localisation et la définition des mesures de réduction des fuites sur les réseaux d'alimentation en eau,
  - équipements fixes de surveillance des réseaux visant la détection et la localisation des fuites (compteurs sectoriels, localisateurs acoustiques, etc...).

**Catégorie 6 : (taux de 40 % sur coût HT, plafonné à 7 500 €)**

- Acquisition de matériels pour désherbage non chimique

### 3. CRITERES DE RECEVABILITÉ ET REMARQUES DIVERSES

- Pour être subventionnables, les travaux relevant de la catégorie 1 doivent être conformes au schéma départemental d'alimentation en eau ou respecter les principes retenus dans son élaboration (intercommunalité, pérennité, sécurité).
- Pour les études de diagnostic relevant de la catégorie 5 désignée ci-dessus, les aides au bénéfice des communes rurales et communes urbaines assimilées rurales porteront sur le volet cartographique, l'enquête patrimoniale, la recherche des fuites et propositions de solutions. L'aide est élargie aux communes urbaines associées avec des communes rurales ou urbaines assimilées rurales dans un projet commun de traitement ou d'interconnexion, pour le volet de l'étude sur la recherche de fuites et propositions de solutions, avec un taux d'aide similaire de 30 %.  

Pour les équipements visés dans cette même catégorie, l'aide est élargie aux communes urbaines répondant aux mêmes critères de sélection définis ci-dessus, mais à un taux de 20 %. Pour l'ensemble des communes éligibles, les aides visant les équipements fixes porteront sur la moitié du coût recevable, en cas de gestion déléguée du service.
- Les montants pris en compte dans le calcul de la subvention départementale sont les coûts hors taxe des travaux et des dépenses associées (études préliminaires, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc...)
- En cas de cumul de subvention pour une même opération, la subvention départementale est le cas échéant fixée à un taux spécifique inférieur au taux de base, pour limiter à 80 % le taux global d'aide, toutes subventions confondues.
- Pour un projet subventionnable bénéficiant simultanément à des communes rurales et à des communes urbaines, la subvention départementale est définie à partir du taux d'aide lié à la nature des travaux et d'une partie du coût du projet équivalant à la proportion de la population rurale concernée.
- L'attribution d'une aide départementale est conditionnée à l'engagement de la collectivité dans la définition et la mise en œuvre de mesures de préventions visant la protection de la ressource en eau.
- Sous peine de caducité de la subvention, les travaux doivent être engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification et son versement sollicité avant la limite des cinq ans suivant cette même date.

**ASSAINISSEMENT DES COMMUNES  
REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES**

(délibération n° 5/07 du 25 janvier 2008 modifiée par délibération n° 1/04 du 27 mars 2009)

**1. COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRES**

- Communes rurales et urbaines ou leurs groupements

**2. TAUX D'AIDE ET NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Catégorie 1 : études

- Schémas directeurs d'assainissement des communes rurales 10 %

Catégorie 2 : stations d'épurations des eaux usées (ouvrages de stockage et de traitement des eaux usées et des boues)

- Capacité inférieure ou égale à 4 000 équivalents habitants : 30 %
- Capacité supérieure ou égale à 20 000 équivalents habitants : 10 %
- Capacité supérieure à 4 000 équivalents habitants et inférieure à 20 000 équivalents habitants  

$$T = 30 \% - (\text{capacité} - 4\,000) \times \frac{20}{16.000}$$

Pour les achats de terrains nécessaires à l'implantation des dispositifs d'épuration, le montant plafond subventionnable est fixé à 5 € par m<sup>2</sup>.

Catégorie 3 : collecteurs d'eaux usées et ouvrages ou équipements annexes : 20 %

- Créations et extensions dans les secteurs d'habitats existants définis en assainissement collectif
- Créations liées à la restructuration d'un réseau unitaire
- Réhabilitations structurantes (ex : chemisages, remplacements), hors dépenses de curages préalables

Catégorie 4 : ouvrages pluviaux

- Collecteurs d'eaux pluviales, d'eaux de source ou d'eaux de drainage accompagnant un collecteur d'eaux usées existant et visant une amélioration de la sélectivité de la collecte des effluents :
  - o en communes rurales : 20 %
- Bassins de régulation des eaux pluviales :
  - o équipements spécifiques de dépollution : 20 %
- Techniques alternatives d'évacuation des eaux pluviales :
  - o tranchées d'infiltration, noues, bacs de stockage pour réemploi, etc... : 20 %

Catégorie 5 : réhabilitations des assainissements non collectifs :

- fosse toutes eaux,
- équipements associés de filtration infiltration,

- canalisations de liaisons, d'amenée et de rejets des effluents, relèvements inclus, pour une longueur maximale de 50 m et hors travaux annexes de reconstruction d'ouvrages démolis pour leur pose 20 %

### 3. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

- Le caractère urbain ou rural des collectivités correspond à celui de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 (référence : 2006/DRCL/DGE/DEPT011)
- Les montants pris en compte dans le calcul de la subvention départementale sont les coûts hors taxes des travaux et des dépenses associées (études préliminaires, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc...)
- Pour être recevables, les dossiers de demandes de subvention portant sur la création d'un réseau d'eaux usées ou la restructuration d'un réseau unitaire existant devront comprendre les études domiciliaires préalables. Elles sont subventionnables au même titre que les autres études précédant les travaux.
- En cas de cumul de subventions pour un même projet, la subvention départementale est le cas échéant, fixée à un taux spécifique inférieur au taux de base, pour limiter à 80 % le taux global d'aide, toutes subventions confondues.
- Sous réserve que la collectivité ait établi son schéma directeur d'assainissement, les travaux recevables de réhabilitation de réseaux liés à un programme de voirie sont subventionnables au taux normal de 20 %, en cas d'impact environnemental positif avéré (réduction d'apport d'eaux claires parasites ou d'exfiltrations d'eaux usées), ou à un taux de 10 % dans les autres cas.
- L'attribution d'une aide pour travaux de réhabilitation d'assainissements non collectifs est conditionnée à :
  - o la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique,
  - o la signature préalable avec les propriétaires concernés, d'une convention définissant les modalités de financements, de réalisation et de cession des ouvrages.
- La recevabilité des dossiers est analysée en fonction :
  - o du contenu du schéma directeur d'assainissement de la collectivité concernée,
  - o des priorités environnementales.
- Le versement du solde de la subvention est soumis à la fourniture d'un exemple du rapport final pour les études et à la présentation préalable des résultats des contrôles garantissant une bonne exécution des travaux et un résultat conforme à l'objectif visé.
- sous peine de caducité de la subvention, les travaux doivent être engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification et son versement sollicité avant la limite des cinq ans suivant cette même date.



Dossier n° 1/04 B des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. SATIAT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Mars 2009

OBJET : Laboratoire départemental d'analyses : modifications de tarifs de prestations.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général des 5 mai et 7 avril 2003, 8 mars 2004, 28 janvier 2005 et 27 janvier 2006 relatives à la tarification des prestations fournies par le Laboratoire départemental d'analyses et le Laboratoire vétérinaire départemental,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1, Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7, Finances,

**DECIDE**

Article 1 : de fixer à compter du jour d'adoption de la présente délibération, la valeur du coût de prélèvement d'un échantillon d'aliment selon un tarif forfaitaire sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais à une valeur de 3v équivalent à 2,10 € H.T. par échantillon.

Article 2 : de fixer à compter du jour d'adoption de la présente délibération, les tarifs des prestations qui seront réalisées en 2009 par le laboratoire au titre de ses nouvelles missions :

- frais d'intervention sur site extérieur de mesure (déplacement et logistique) :  
40 € H.T.

- acte de mesure de débit en rivière : 150 € H.T.

- paramètres nouveaux :

Chlorophylle A : 10 € H.T.

Indice Phéopigments : 10 € H.T.

Indice DCO méthode à petite échelle : 16,36 € H.T.

Article 3 : de fixer l'application de tarifs bonifiés comme suit :

- montant de la prestation < 20 000 €/an : remise de 5%
- montant entre 20 000 € et 40 000 €/an : remise de 10 %
- montant > 40 000 €/an : remise de 15 %.

Ces remises ne seront accordées que si les analyses à réaliser présentent un intérêt pour le Département lui permettant d'optimiser l'utilisation de ses matériels et de conforter et valoriser ses compétences techniques (agrément et accréditation).

Article 4 : d'accorder la gratuité des prestations de surveillance sanitaire des aliments fournies par le Laboratoire départemental d'analyses aux établissements des services incendie et de secours sis dans le département, et d'inclure dans les prestations réalisées la surveillance de la qualité sanitaire des eaux des réseaux intérieurs à compter du jour d'adoption de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

